

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 39
Présents : 29
Excusés : 7
Non excusés : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT QUATRE NOVEMBRE, à DIX-NEUF HEURES, les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de M. Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. GHOZELANE - Mme SHORT FERJULE - M. OUMARI - Mme PHONGPRIXA - M. TASD'HOMME - Mme PIOT - M. BECQUART - Mme DANY - M. HOUDEMOND - Mme GINEYS - M. ROUSSEAU - Maires adjoints

M. TABUY - Mme DEMARIA - Mme LA SPINA - Mme TREZENTOS OLIVEIRA - M. ALCAZAR - Mme FERNANDES - Mme DE ALMEIDA LACERDA - Mme COQUERELLE - Mme CHAULIAGUET - M. BACHELEY - Mme VENTURINI - M. FRISSON - M. SITA - Mme ANANTHARAJAH - Mme HEUCLIN - M. DUMONT - M. JACQUOT - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme PERRIER - M. FOUBERT - Mme TCHOULA NJIA - Mme TOUPANCE - M. LARGIER - M. RIBOLLA . M. NOVAIS.

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : M. NZIMBU - M. BOURDELET - M. LEBOUCHER.

POUVOIRS :

Mme PERRIER	à	M. GHOZELANE
M. FOUBERT	à	Mme PHONGPRIXA
Mme TCHOULA NJIA	à	Mme SHORT FERJULE
Mme TOUPANCE	à	Mme HEUCLIN
M. LARGIER	à	M. DUMONT
M. RIBOLLA	à	M. TASD'HOMME

SECRETAIRE DE SEANCE : Sofiane GHOZELANE

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

N°2025_11_24-15

Ref : Direction de l'Aménagement et du Développement Durables

Objet: Acquisition emplacement réservé n°5 Morbras - rue Galilée_Copernic (parcelle AV 459)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 mai 2019 et modifié le 27 mars 2023 ;

CONSIDERANT l'ambition portée par la municipalité pour préserver les corridors aquatiques sur son territoire communal, notamment par la restauration du ru du Morbras et la valorisation de ses berges ;

CONSIDERANT l'orientation d'aménagement et de programmation du PLU dite « trame verte et bleue » du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT l'emplacement réservé n°5 du PLU « pour l'aménagement des rives du Morbras » au bénéfice de la commune ;

CONSIDERANT que la maîtrise foncière est primordiale pour mener à bien ce projet ;

CONSIDERANT que la parcelle AV 459 d'une superficie de 940m², qui longe le Morbras à proximité des rues Galilée et Copernic (annexe1), est un terrain correspondant au périmètre de l'emplacement réservé et ouvert au public depuis la création du lotissement qui le juxtapose ;

CONSIDERANT que le transfert de propriété dans le domaine public communal n'a jamais été finalisé ;

CONSIDERANT qu'un courrier d'offre d'acquisition à l'euro symbolique a été envoyé au lotisseur de l'époque toujours inscrit comme propriétaire sur le cadastre « Sofratim Villages », qui est une filiale d'Eiffage (annexe 2) ;

CONSIDERANT que la société Eiffage aménagement a donné son accord écrit par courrier en date du 05 septembre pour le transfert de propriété (annexe 2) ;

CONSIDERANT que l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de Seine-et-Marne n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une acquisition inférieure à 180 000 € ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement / travaux du 13 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition à l'amiable et à l'euro symbolique de la parcelle AV 459, d'une superficie de 940 m², le long du Morbras.

AUTORISE le maire à signer un acte authentique avec l'office notarial de son choix, ou à authentifier un acte sous la forme administrative, en vue d'un enregistrement au service de la publicité foncière.



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 27 novembre 2025

Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20251127-2025_11_24_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2025

Publication : 28/11/2025